



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Hauts-de-Seine**
Division Stratégie, Pilotage et Communication
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92013 NANTERRE Cedex
Téléphone : 01 40 97 32 02
Mél. : ddfip92@dgfip.Finances.gouv.fr

Abroge la décision 2022-86 du 1^{er} septembre 2022

**DÉCISION DDFIP N°2022-094 DU 3 OCTOBRE 2022 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**L'Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la
Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté d'affectation du 30 novembre 2020 de Mme Joëlle MASSONI, Administratrice générale des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-001 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle MASSONI, Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Joëlle MASSONI à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation n° 2021-001 qui m'est conférée par arrêté du 4 janvier 2021 sera exercée par :

M. Frédéric BERTRAND, Administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources ;

M. Arnaud GOSSET, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

Mme Sandrine PICARD, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

Mme Emmanuelle WINCKLER, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;

Mme Céline DUPONT, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;

Mme Ludvine OUVROT, Inspectrice principale des Finances publiques et Mme Laura BOTTON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsables du service « immobilier et logistique » ;

Mme Agnès PHO, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « budget ».

Délégation est donnée à Mmes Sylvie LAAMARI et Sonia LE DEN, Contrôleuses des Finances publiques, M. Roland GENTRIC, Contrôleur des Finances publiques, MM Younes BALLOUK et Christophe MORYN, Agents administratifs des Finances publiques, pour procéder, dans la limite de leurs attributions respectives, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS (habilitation à Chorus formulaire).

Article 2 : Pour la gestion immobilière et logistique, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hauts de Seine n° 2021-001 du 4 janvier 2021, sera exercée par :

Secteurs « Immobilier », « Logistique » et « Sécurité »

M. Michel PERNICE, Inspecteur des Finances publiques, Mmes Virginie BOUYGUES et Cyrille PONS, Inspectrices des Finances publiques, responsables de service au secteur « immobilier et logistique » et par M. Jean-Marie-GERARD, Inspecteur des Finances publiques, Délégué départemental à la sécurité. Ils reçoivent pouvoir de signer les attestations de service, les ordres de service et les commandes pour un montant inférieur à 3 000 euros.

Article 3 : Pour les imputations sur le titre 2, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hauts de Seine n° 2021-001 du 4 janvier 2021, sera exercée par :

M. Damien BEAUJARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours, et, à défaut, par Mmes Eloïse TAGNON et Géraldine DAUBANES, Inspectrices principales des Finances publiques, par Mme Anne-Sophie MAILLET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointes au responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours, ainsi qu'à défaut, par Mmes Sonia LE MAUX, Catherine MASVALEIX, et Laurence VANESSCHE, Inspectrices des Finances publiques, et M. Astier RAMANANARIVO, Inspecteur des Finances publiques.

Délégation est donnée à Mme Gaëlle KACEM, Contrôleuse des Finances publiques, pour procéder, dans la limite de ses attributions, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS.

Délégation est donnée à Mme Géraldine DAUBANES, Inspectrice principale des Finances publiques, Mmes Catherine MASVALEIX, Elodie DEBEE et Youssra BELGUENAOUI, Inspectrices des Finances publiques, Mme Louise MARTIN, agente contractuelle de catégorie B, Mme Marie-Odile ERNEST, agente administrative des Finances publiques, dans le cadre des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD.

Article 4 : La présente décision est d'effet immédiat et sera publiée au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 3 octobre 2022


Joëlle MASSONI